

DROITS D'ACCISES (DA)

- Droit perçu sur certains services et produits récoltés, extraits, fabriqués, préparés ou importés à Madagascar (Alcools et produits alcooliques, Tabacs, Véhicules à moteur, communication par téléphonie mobile)

- **Taux** : varie en fonction des produits, 10 % pour la communication par téléphonie mobile

- Base imposable :

- Taxation spécifique : sur poids, volume ou quantité d'alcool pur contenu dans le produit

- Taxation ad valorem : prix du produit, ou Prix de revient + marge commerciale pour les services

- Echéance :

- Fabricant : Au plus tard le 15 du mois qui suit le mois de la fabrication ou de la mise à la consommation

- Importateur : Avant enlèvement

MESURES INCITATIVES

Abattement à la base de 2% pour les cigarettes dont la fabrication met en œuvre un poids de tabacs produits à Madagascar supérieur ou égal à 70%

DROITS ET TAXES DIVERS

TAXE SPÉCIALE SUR LES BOISSONS ALCOLIQUES, LES TABACS MANUFACTURÉS ET LES JEUX DE HASARD

Taxe due par :

- les fabricants et les importateurs de boissons alcooliques et de tabacs manufacturés ;

- les exploitants de jeu de hasard.

PRÉLÈVEMENTS SUR LES PRODUITS ALCOLIQUES ET ALCOLISÉES

Taxe due par les fabricants de boissons alcooliques et alcoolisées

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

- **Affaires taxables** : ventes de marchandises, production vendue de biens et services, affaires réalisées avec les tiers dans l'exercice de l'activité professionnelle normale, courante ou occasionnelle sauf exonérations et exemptions prévues par les textes.

- Assujettissement :

obligatoire pour toute personne physique ou morale réalisant un chiffre d'affaires annuel HT \geq MGA 20 000 000

sur option pour celle réalisant un CAAHT < MGA 200 000 000

- Taux :

20% pour les transactions locales et les opérations d'importation

0% pour les exportations de biens et services ;

- Base taxable :

Ventes de biens et prestations de services : montants des affaires taxables, ou sur la valeur des biens remis ou des services rendus en paiement, y compris les frais et taxes autres que la taxe sur la valeur ajoutée

Livraisons à soi-même : valeur des marchandises, biens ou services

Importations : valeur des importations, y compris les frais et les taxes autres que la taxe sur la valeur ajoutée

Travaux immobiliers : montant des mémoires, factures ou acomptes, y compris les travaux confiés à des sous-traitants

Exploitations de jeux : produits bruts

- **Paiement** : Mensuel

- **Echéance** : au plus tard le 15 du mois suivant

MESURES INCITATIVES

Exonération :

- des intérêts perçus sur les dépôts et crédits alloués aux membres des institutions de microfinances

- des primes de réassurance cédées par les compagnies d'assurance de droit malgache au profit des compagnies de réassurance étrangères n'ayant pas d'établissement stable à Madagascar

- de l'importation et de la vente des intrants à usage exclusivement agricole, matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour la production d'énergie de sources renouvelables

- Importations réalisées par les ZEF ;

- TVA au taux de 0% : exportations de biens et services des ZEF et ventes de biens et services aux autres ZEF

- Déductibilité de TVA sur achat :

- de carburant des professionnels de transports terrestres de marchandises et d'hydrocarbures

- locaux de produits pétroliers par les sociétés de transformation et de distribution de produits pétroliers ;

- Déductibilité de TVA sur vente de biens et services réalisée par les entreprises locales de droit commun au profit des ZEF ainsi que pour les biens importés en régime d'admission temporaire et vendus aux ZEF

- Remboursement de crédit de TVA pour :

- les entreprises admises au régime de Zone Franche ;

- les professionnels de l'exportation ;

- les entreprises assujetties relevant de quelque secteur que ce soit qui effectuent des investissements supérieurs à MGA 100 000 000 générant des crédits de TVA au moins MGA 20 000 000 par unité de biens.

IMPÔT FONCIER SUR LES TERRAINS (IFT)

Impôt annuel sur les terrains quelle que soit leur situation juridique et leur affectation

IMPÔT FONCIER SUR LA PROPRIÉTÉ BÂTIE (IFPB)

Impôt sur la propriété bâtie basé sur la valeur locative

IMPÔT DE LICENCE (IL)

Impôt professionnel dû sur la vente des produits alcooliques

TAXE ANNUELLE SUR LES APPAREILS AUTOMATIQUES

Taxe due par les exploitants des appareils automatiques dits machines à sous et autres appareils

**Notre vision:
une Administration
efficace,
transparente,
tournée
vers les usagers**

CONTACTEZ - NOUS



Direction Générale des Impôts
Immeuble MFB Antaninarenina
4ème étage - Porte 420



(261) 20 22 355 50
(261) 20 22 287 08



dgimpots@moov.mg



Direction Générale des Impôts
Madagascar



@Impotsmada

© DGI - Mai 2016

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana- Tanindrazana- Fandrosoana



© Anjiratsiana RAHAMIFY



**LE
SYSTÈME
FISCAL
MALGACHE**

**mise à jour
selon la Loi de Finances 2016**

[http://: www.impots.mg](http://www.impots.mg)

Présentation Générale

Le système fiscal malgache en règle générale est basé sur le système déclaratif qui accorde au contribuable les soins, non seulement de déclarer leur chiffre d'affaires, revenu ou bénéfice imposable, mais aussi de calculer ou liquider les impôts ou taxes dus et de les verser au centre fiscal compétent.

Il est appliqué à Madagascar le système moderne d'imposition, à savoir l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la dépense, l'impôt sur le capital ou patrimoine.

Les contribuables doivent avoir leur numéro d'immatriculation fiscale ou NIF (personnel, unique et permanent) leur permettant d'effectuer toutes les obligations fiscales auprès du centre gestionnaire de leur dossier fiscal.

Les impôts, droits et taxes dus par toute entreprise, personne physique ou morale, sont régis par le Code général des impôts. Pour certaines activités, ces impôts, droits et taxes sont prévus par des lois sectorielles (zones et entreprises franches, grands investissements miniers etc.)

Les contribuables sont classés selon leur chiffre d'affaires réalisé :

- en grandes entreprises si le Chiffres d'affaires (CA) est supérieur à MGA 200 000 000
- en moyennes entreprises si le CA est compris entre MGA 20 000 000 et MGA 200 000 000
- en petites entreprises si le CA est inférieur à MGA 20 000 000

Il est à préciser que Madagascar a signé deux conventions fiscales bilatérales avec la France et l'île Maurice. La règle du prix de transfert a été adoptée dans la législation depuis 2014.

IMPÔT SUR LES REVENUS (IR)

- **Revenu imposable** : revenu réalisé à Madagascar et dont Chiffre d'Affaires annuel hors taxe \geq MGA 20 000 000

- **Taux** :

Droit commun : 20%

Prestataires non résidents, sans établissement stable à Madagascar : 10%

- **Base imposable** :

Droit commun : bénéfice net

Prestataires non résidents : montant de la prestation

- **Echéance** : dans les 4 mois de la clôture de l'exercice

MESURES INCITATIVES

Réduction d'impôt pour investissement :

- IR correspondant à 50p.100 de l'investissement réalisé

- Bénéficiaire : investisseur dans la production et la fourniture d'énergie renouvelable, secteurs touristique, industriel et Bâtiments et Travaux Publics

Réduction d'IR correspondant à 75p.100 du montant des nouveaux investissements réalisés pour les Zones et Entreprises Franches (ZEF).

Réduction de taux : 10% ZEF

Exonération :

- des primes de réassurance cédées par les compagnies d'assurances de droit malgache au profit des compagnies de réassurance étrangères n'ayant pas de siège ou d'établissement stable à Madagascar ;

- des dividendes nets perçus de sa filiale par la société mère ;

- de l'IR et du minimum de perception durant la période de grâce de 2 à 15 ans pour les ZEF suivant le type de zone franche

IMF mutualistes :

- affranchies d'IR et du minimum de perception pendant les 5 premiers exercices,

- réduction d'IR de 50% du 6ème jusqu'au 10ème exercice ;

IMF non mutualistes : affranchies d'IR et du minimum de perception pendant les 5 premiers exercices.

IMPÔT DIRECT SUR LES HYDROCARBURES (IDH)

- **Revenu imposable** : revenu tirés des activités de prospection, de recherche, d'exploration, d'exploitation, de transport et de transformation d'hydrocarbures sur le territoire de la République de Madagascar et dans les zones maritimes malgaches.

- **Taux** : 20%

- **Base imposable** : bénéfice net

- **Echéance** : dans les 4 mois de la clôture de l'exercice

IMPÔT SYNTHÉTIQUE (IS)

- **Revenu imposable** : revenu réalisé à Madagascar et dont Chiffre d'Affaires annuel hors taxe $<$ MGA 20 000 000

- **Taux** : 5%

- **Base imposable** : CA, revenu brut ou gain

- **Echéance** : au plus tard 31 mars N+1

MESURES INCITATIVES

abattement de 30% sur la base imposable sans excéder MGA 500 000 pour les membres du Centre de Gestion Agréé

IMPÔT SUR LES REVENUS SALARIAUX ET ASSIMILÉS (IRSA)

- **Revenu imposable** : salaires, rémunérations et indemnités diverses, réalisés à Madagascar

- **Taux Droit commun** :

Jusqu'à MGA 250 000 \rightarrow 0

Tranche \geq MGA 250 000 \rightarrow 20p.100

Minimum de perception : MGA 2000.

- Plafonnement à 30p.100 de la base imposable pour les expatriés travaillant dans les entreprises franches

- **Base imposable** : Revenu global formé par la somme des traitements, salaires indemnités, émoluments, pensions alimentaires et rentes viagères ainsi que la valeur des avantages en nature

- **Païement et échéance** :

Si mensuelle : au plus tard le 15 du mois suivant la retenue

Si semestrielle : au plus tard le 15 du mois suivant l'expiration du semestre

IMPÔT SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS (IRCM)

- **Revenu imposable** : revenu des capitaux mobiliers des personnes morales passibles de l'IR, les sociétés de personnes et les sociétés en participation ainsi que les personnes physiques

- **Taux** : 20%

- **Echéance** : dans les 4 mois de la clôture de l'exercice

MESURES INCITATIVES

Exonération :

- Intérêts des placements auprès de la caisse d'épargne et microfinance

- intérêts des emprunts contractés pour la réalisation d'investissements octroyés par des organismes de financement extérieur

IMPÔT SUR LA PLUS-VALUE IMMOBILIÈRE (IPVI)

- **Revenu imposable** : plus-values réalisées par les personnes physiques lors de la cession à titre onéreux de biens immobiliers.

- **Taux** : 20%

- **Base imposable** : Plus value immobilière imposable

Plus-value imposable = Prix de cession (évalué ou non) - Prix de revient

- **Païement** : par le vendeur

- **Echéance** : suivant le délai d'enregistrement de l'acte auquel il se rattache

DROITS D'ENREGISTREMENT (DE)

- Droit sur les actes et mutation

- **Taux** : Droit fixe de MGA 2 000 à MGA 16 000 ou droit proportionnel de 0.5% à 5% suivant la nature de l'acte

- **Base imposable** : Prix mentionné dans l'acte ou valeur administrative

- **Echéance** : de 15 jours à 3 mois à compter de la date de l'acte, suivant la nature de l'acte

MESURES INCITATIVES

Exonération :

- du droit d'apport des actes de fusion des sociétés ayant leur siège à Madagascar et qui ont pour objet exclusif la production de produits destinés à l'exportation

- du droit de vente pour l'acquisition d'immeubles à vocation agricole

- pour les acquisitions de tracteur à usage agricole, scrapers, bulldozers et autres engins de terrassement, engin de manutention, de levage et assimilés, unité d'engin de pêche

-du DE des actes contre les accidents du travail, des assurances passées par les sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles, des actes intéressant les sociétés de secours mutuels approuvés, les unions de sociétés de secours mutuels

Taux réduit 2% pour les acquisitions de véhicules automobiles de type camion, camionnette, fourgonnette et tracteur, véhicule automobiles pour le transport en commun de personne (plus de 10 places), remorque et semi-remorque

Droit fixe :

- substitué au droit proportionnel sur les apports pour les institutions de microfinance non mutualistes pour les actes innomés

- spécial de MGA 40 000 pour l'acquisition de tous véhicules auprès des concessionnaires et marchands d'automobiles

Enregistrement gratuit :

- des actes et contrats relatifs aux crédits accordés par les banques et établissements financiers destinés au développement de la production agricole

- des actes d'acquisition d'immeubles nécessaires à l'implantation des institutions de microfinance mutualistes et non mutualistes

- des apports des membres des institutions de microfinance mutualistes

- actes conclus par les Entreprises Franches

Réduction de moitié du droit de vente pour l'acquisition d'immeubles affectés exclusivement à l'industrie touristique

TAXE SUR LES CONTRATS D'ASSURANCES

- Taxe frappant toute convention d'assurances contre les risques ou de rente viagère

- **Taux** : 3% à 20% suivant le type d'assurance

- **Base imposable** : Prime d'assurance

- **Echéance** : au plus tard le 15 Mai de chaque année

MESURES INCITATIVES

Exonération :

- réassurances de risques de toute nature ;

- assurances bénéficiant de l'exonération des droits

d'enregistrement

- assurances contre les risques de toute nature de navigation maritime ou aérienne en provenance ou à destination de l'étranger ;

- assurances sur la vie ou rentes viagères souscrites par des personnes n'ayant à Madagascar ni domicile, ni résidence habituelle ;

- assurances sur marchandises transportées et sur la responsabilité des transporteurs.

TAXE ANNEXE SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE DE VÉHICULES AUTOMOBILES (T A C A V A)

- Taxe frappant les véhicules de tourisme classés dans la catégorie des voitures particulières.

- **Taux** : 10%

- **Base imposable** : Prime d'assurance

- **Echéance** : au plus tard le 15 Mai de chaque année

MESURES INCITATIVES

Exonération pour les voitures particulières affectées au transport public ou appartenant à des personnes morales.